

Le saviez-vous?



Même utilisé comme jouet, votre drone est un aéronef.

En vue de développer harmonieusement ce secteur prometteur, une réglementation sera publiée prochainement : elle permettra le vol légal de drones pour les loisirs, comme pour l'usage professionnel.





Drones de loisirs: la sécurité d'abord!

Que devez-vous savoir?



Vous êtes responsable pour chaque vol

Respectez la vie privée des autres

Vous êtes tenu de faire voler votre drone en toute sécurité. Dès lors, avant de l'utiliser, prenez le temps de lire attentivement le mode d'emploi et assurez-vous, avant chaque vol, de bien pouvoir maîtriser votre drone.

Informez vos voisins de ce que vous faites et n'enregistrez

pas des images permettant de reconnaître ou d'identifier des personnes sans avoir demandé, avant, leur autorisa-



Avant chaque vol, contrôlez votre drone

Vérifiez que votre drone est complet et en bon état de fonctionnement, conformément au mode d'emploi.



Pendant le vol, gardez votre drone en vue à tout moment

Vous devez pouvoir, en toutes circonstances, surveiller votre drone sans l'aide de jumelles ou autre moyen électronique.



L'usage commercial d'un drone de loisirs est interdit.

Ces règles de prudence s'appliquent pour les vols à l'extérieur et à l'intérieur.

Drones pesant moins d'1kg

tion.



Respectez la hauteur maximale autorisée: 10m/sol

Cela correspond environ à la hauteur d'une maison de 2 étages.



Evitez les zones à risques

Il est notamment interdit de survoler les centrales électriques, les installations nucléaires, les prisons et de voler à proximité des aéroports.



Ne survolez ni les personnes ni les biens

Veuillez garder une distance de sécurité en restant bien éloigné de tout rassemblement de personnes et des biens.



Ne faites pas voler votre drone dans l'espace public en agglomération

N'utilisez pas votre drone au-dessus de la voie publique, volez à l'intérieur, dans votre jardin ou sur un terrain d'aéromodélisme.

Drones pesant 1kg et +

Si vous voulez voler à l'extérieur, vous devez vous rendre sur un terrain d'aéromodélisme et respecter les conditions d'utilisation de ces terrains.

Pour plus d'information : www.mobilit.belgium.be/fr/transportaerien/Drones